

Actualités

Valérie FAURE

FRANÇOIS FILLON À LA RENCONTRE DE LA PROFESSION

En réponse au profond malaise des personnels de direction, qui s'est exprimé par l'action forte de résistance professionnelle lancée par le SNPDEN le 19 mai dernier, le Ministre de l'Éducation nationale est allé à la rencontre de plus de 500 chefs d'établissement le 8 juin dernier à Lille.

Une rencontre au cours de laquelle François Fillon a porté un regard positif sur le métier, dont il a, semble-t-il, mesuré la complexité, la difficulté et l'incidence dans un service de qualité. «... Vous formez l'armature du système! Par votre position de cadres et en tant que représentants de l'État, vous avez des prérogatives et des charges. Vous êtes les « pilotes » de vos établissements; vous êtes au centre de leur management et de la gestion des ressources humaines; vous avez un rôle d'exemple. Vous ne devez pas vous sentir isolés, dépourvus, écartés ou contestés... ». « Votre responsabilité est forte; vos activités sont extraordinairement diverses... ».

Reconnaissant alors qu'on « demande beaucoup » aux chefs d'établissement et que leur « mission est d'être en première ligne », le ministre a ainsi pris certains engagements pour améliorer leur carrière (plus grande fluidité du corps, étude de la possibilité d'indexer les indemnités, application plus souple de la règle de la mobilité...) et leurs conditions de travail (révision de la circulaire de 96 sur les vacances, optimisation de la formation, réflexion sur les fonctions de l'encadrement administratif, lutte contre le harcèlement textuel...). Pour aborder tous ces sujets, il a annoncé la mise en place d'un

groupe permanent de concertation et de suivi associant étroitement les organisations syndicales représentatives de la profession.

Après avoir évoqué le thème de la laïcité (« dans l'École de la République, les responsables, c'est vous! ... »), celui de l'autorité (*gage de la constance et de l'efficacité de l'action*), que « les chefs d'établissement devraient se réapproprier sans complexe » ou encore celui de l'autonomie (*contrepartie naturelle de la responsabilité, qui doit être réactualisée*), le ministre a annoncé qu'il réunirait à la rentrée de septembre, l'ensemble des personnels nouvellement intégrés dans le corps », afin de leur faire savoir qu'il est à leurs côtés dès leur entrée en fonction... ».

Dans un communiqué de presse, le SNPDEN a fait part de ses remarques sur cette rencontre. « Si le ministre semble avoir bien perçu la crise exprimée par les personnels de direction, s'il a bien décrit notre stature et notre rôle dans le système éducatif, s'il a bien entendu certaines des revendications réitérées du SNPDEN, [...] il n'a pas réellement abordé notre exigence essentielle qui est celle d'une amélioration concrète des conditions d'exercice du métier. Nous sollicitons depuis fort longtemps la création d'un corps de collaborateurs qui permettraient au personnel de direction de se recentrer sur leurs missions d'encadrement et de pilotage; l'augmentation en nombre du personnel d'éducation et de surveillance qui permettrait un encadrement plus efficace et répondrait à bien des problèmes récurrents de violence; le compte épargne temps, et la CPA qui permettrait d'envisager la fin de carrière avec plus de sérénité.

[Prenant] note de la confirmation de la création, à sa demande, d'un groupe permanent de concertation (...) où son expertise dans le fonctionnement du service public

trouvera toute sa place (...) », le syndicat a indiqué qu'il restait « attentif et déterminé quant à la réponse faite pour élucider positivement et durablement les difficultés rencontrées quotidiennement par les personnels de direction ».

Et, se plaçant dans l'attente de réponses concrètes émanant du groupe permanent de concertation dont la 1^{re} réunion a été jugée « satisfaisante » (cf. page 13), il a indiqué que le mouvement de grève administrative se poursuivait cependant, « sous des formes différentes ».

GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la stratégie nationale du développement durable adoptée par le gouvernement en juin 2003, le ministère de l'Éducation nationale a annoncé le 16 juin dernier que serait généralisée, à compter de la rentrée 2004, l'éducation à l'environnement pour un développement durable pour tous les élèves des écoles, collèges et lycées.

Cette expérimentation (EEDD), conduite jusqu'à présent dans dix académies (Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Dijon, Guadeloupe, Nice, Orléans-Tours, Paris, Poitiers et Rouen), dans 40 écoles primaires, 22 collèges et 22 lycées, a ainsi permis d'observer et d'analyser les pratiques pédagogiques, de repérer les thèmes de travail retenus par les enseignants et d'analyser leurs besoins en termes de formation.

Divers travaux portant notamment sur les partena-

riats, les actions éducatives et innovantes et la relecture des contenus de programmes scolaires ont été conduits et des actions de formation ont été mises en place afin de proposer un accompagnement en amont à cette généralisation pour la rentrée prochaine. « Il ne s'agit pas d'instaurer une nouvelle discipline, ni d'ajouter des heures de cours... » a affirmé le ministère. Cela doit s'ancrer dans l'existant, aussi bien dans les programmes des disciplines que dans les projets d'établissement.

Le ministère a par ailleurs annoncé la diffusion à la rentrée d'un document d'accompagnement commun à tous les niveaux d'enseignement.

LE JOURNAL OFFICIEL EST EN LIGNE

Depuis le numéro daté du 2 juin dernier, le Journal Officiel de la République française est désormais accessible gratuitement depuis le site www.journal-officiel.gouv.fr.

Désormais, il est donc possible d'accéder à chaque article individuel à partir d'un sommaire ou alors de télécharger dans son intégralité le JO choisi. Tous les textes, au format PDF, sont ainsi rapidement accessibles, à condition bien sûr d'avoir le logiciel Acrobat Reader, téléchargeable également gratuitement sur le site.



Cette version électronique, publiée le même jour que l'édition papier, a la même valeur légale. Cependant, en respect des recommandations de la CNIL, un décret pris en Conseil d'État en exclut les actes relatifs à l'état et à la nationalité des personnes, qui sont publiés uniquement au JO papier. Inversement, certaines catégories d'actes administratifs (actes réglementaires relatifs à l'organisation administrative, aux agents publics, au budget de l'État et aux autres autorités publiques indépendantes), eu égard à leur nature, à leur portée et aux personnes auxquelles ils s'appliquent, ne nécessitent plus une publication dans la version papier.

Il a été demandé à toutes les administrations de préférer la version électronique à la version papier afin de diminuer de manière conséquente la consommation papier du JO correspondant aujourd'hui à 2 000 tonnes par an, soit l'équivalent de 100 hectares de forêt!

Certes, il y en a encore beaucoup à faire en matière d'éducation à l'environnement, mais pas seulement à l'école!

NOUVELLES MODIFICATIONS DU DÉCRET DU 30 AOÛT 1985

Le journal officiel étant à présent accessible à tous via internet (cf. ci-dessus), nul n'aura manqué de faire une lecture attentive de celui du 19 juin dernier dans lequel a été publié le décret 2004-563 du 17 juin modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE.

Les modifications apportées qui concernent les articles 8, 18, 19, 29 et 30, portent d'une part sur les conditions d'élection et d'éligibilité au conseil d'administration, (désormais « *chaque parent est électeur et éligible...* », et « *...sont seuls éligibles les élèves des classes d'un niveau égal ou supérieur à la classe de 5^e* »), et d'autre part sur des précisions relatives au fonctionnement et à l'organisation des instances lycéennes.

Comme lors de toute parution d'un décret modificatif, la

lecture du texte d'origine intégrant les modifications n'est pas rendue aisée. Ainsi, pour vous éviter cette mise en regard laborieuse, nous publierons comme nous l'avons déjà fait en octobre 2000 (*Direction 82*) un encart au numéro de rentrée de *Direction* reprenant l'intégralité de ce décret modifié, et où seront également intégrées les modifications relatives à la composition du conseil de discipline (décret 2004-412), ce qui permettra ainsi à chacun d'avoir, dans un format pratique, un texte à jour.

En attendant, chacun peut consulter les décrets modificatifs sur le site legifrance.

60 000 JEUNES PAR AN SORTENT DU SYSTÈME ÉDUCATIF SANS QUALIFICATION

Chaque année, près de 60 000 jeunes quittent le système éducatif « sans qualification », c'est-à-dire sans avoir dépassé le niveau du collège ou de la 1^{re} année de CAP ou de BEP. Ce constat ressort d'une note d'étude réalisée par le centre d'études et de recherches sur les qualifications, qui se penche sur le sort de ces jeunes dont la proportion a certes considérablement baissé - ils représentaient environ 30 % des jeunes ayant arrêté leurs études en 1970, 15 % en 80 et 8 % en 1990 - mais dont la situation, au regard notamment de l'insertion professionnelle, s'est considérablement aggravée.

L'analyse effectuée par le Céreq de leurs premières années de vie active permet ainsi de mieux évaluer l'ampleur des difficultés de ce groupe de jeunes hétérogène, aux trajectoires d'insertion professionnelle très diverses.

Selon l'organisme, ils forment ainsi « un groupe à part méritant d'être différencié des autres jeunes de bas niveaux de formation », car « leur employabilité est telle que leur avenir sur le marché du travail est souvent compromis ». Ayant du mal à accéder à l'emploi et rencontrant des difficultés importantes en début de vie active, ces jeunes

« semblent même durablement promis aux marges du marché du travail, et occupent plus fréquemment que les autres un emploi temporaire, non qualifié ou à temps partiel ».

Ainsi, « un an après avoir arrêté leurs études, 42 % sont au chômage contre 26 % des jeunes ayant atteint le niveau V. Et, 3 ans après la sortie du système éducatif, leur taux de chômage est encore de 30 % contre 13 % pour les jeunes de niveau V ».

L'étude souligne qu'au final ces jeunes sans qualification « suivent des trajectoires d'insertion largement marquées par le chômage, et pour les jeunes filles en particulier, par l'inactivité ». Qui plus est, si le marché du travail leur permet moins d'accéder à un emploi dit « de qualité », il ne leur permet guère non plus de rattraper leur absence de qualification car « moins de 6 % d'entre eux accèdent à la formation continue, soit 2 fois moins que les jeunes de niveau V ». Le Céreq précise cependant que le fait d'avoir entamé un CAP ou un BEP donne « plus de chance d'obtenir un emploi au bout de 3 ans de vie active » qu'une sortie du système en fin de collège; en revanche, cela n'améliore pas la qualité de l'emploi occupé.

■ **Pour consulter l'intégralité de cette enquête (Lettre d'information Bref 202, www.cereq.fr)**

BILAN JAPD 2003

Le bilan de la journée d'appel de préparation à la défense, à laquelle sont convoqués, depuis avril 2000, tous les jeunes français âgés de 17 ans ou moins (près de 800 000 jeunes en 2003) a été livré dans une note d'évaluation de la Direction de l'Évaluation et de la Prospective (DEP) du Ministère de l'Éducation nationale (Note 04.07).

Des principaux résultats de cette journée, il ressort que si la plupart des jeunes évalués - environ 84 % - ne présentent pas de difficultés de lecture, en revanche près de 10 % ont des difficultés réelles de compréhension, la moitié d'entre eux (4,6 %) étant dans une situation qui pourrait déboucher sur l'illettrisme; ces jeunes se voient alors proposer, après un entretien individualisé, une orientation

vers les réseaux d'information et d'insertion ou un signalement aux inspections académiques. « *Comme on pouvait s'y attendre...*, indique la DEP, [ils] sont de moins en moins nombreux à mesure que le niveau d'études s'élève »; chez ceux n'ayant pas atteint la fin du collège, ce taux est de 17 %, pour ceux qui suivent ou ont suivi un enseignement professionnel court, il est de 9 %.

5,6 % des jeunes sont en position intermédiaire, avec des « résultats relativement corrects en compréhension immédiate mais avec des difficultés dans les niveaux de compréhension plus fine ».

L'étude de la DEP souligne par ailleurs l'inégalité de maîtrise de la lecture entre les jeunes des deux sexes. Ainsi, les garçons représentent 61,8 % des effectifs de jeunes en difficulté de lecture et « sont aussi surreprésentés dans les groupes les plus faibles ». Parmi ceux évalués comme ayant de graves difficultés, 6,3 % sont des garçons contre 2,8 % de filles.

Cette inégalité entre les deux sexes persiste également au sein des 84 % de « bons lecteurs », et « à toutes les épreuves, les filles obtiennent de meilleurs scores que les garçons ».

L'INSTITUTION SCOLAIRE BOUGE DANS 85 % DES CAS

Rendu public le 22 juin dernier, le 5^e rapport d'activité du médiateur de l'Éducation nationale (disponible sur www.education.gouv.fr) note une certaine amélioration de la qualité du service rendu et une meilleure prise en compte des situations individuelles.

« L'institution scolaire peut bouger et bouge dans 85 % des cas » a déclaré, optimiste, Jacky Simon, dans une interview à la presse accordée à l'occasion de la présentation de son rapport.

En effet, ce sont 85 % des cas sur les 5 036 réclamations traitées par le médiateur de l'Éducation nationale et son équipe qui se sont soldés d'une façon positive pour les réclamants en 2003.

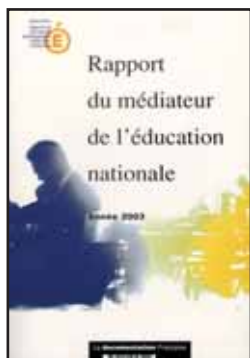
Si le nombre global de recours aux médiateurs est plutôt stable ces dernières années (soit + 5 % en 2003), Jacky Simon pointe cependant un certain « raidissement » dans l'attitude de ceux qui font appel aux médiateurs, ainsi qu'une progression constante des réclamations des usagers (44 % des réclamations contre 27 % en 1999), notamment des parents d'élèves. Ces derniers protestent essentiellement pour des questions liées au cursus scolaire, telles que scolarité et inscriptions dans 35 % des cas, ou examens pour 34 %. Le rapport souligne également pour cette année, de plus en plus de dénonciations relatives à des problèmes d'intégration d'élèves handicapés qui, si elles ne couvrent encore que 3 % des réclamations, deviennent de plus en plus prégnantes. Surtout, c'est là que les médiateurs rencontrent « le plus d'exaspération » de la part des parents ! Le rapport 2003 est ainsi illustré de plusieurs exemples témoignant de la brutalité de certaines situations.

Les réclamations émanant des personnels demeurent cependant toujours majoritaires (56 %), dont plus des 2/3 d'enseignants. La plus grande partie, pour 24 %, concerne des problèmes d'affectation et de mutation, suivis de réclamations relatives aux questions financières ou statutaires (20 % chacune). 12 % des réclamations sont ensuite liées à l'environnement et aux relations professionnelles (organisation du travail, relations hiérarchiques, entre collègues, accès à l'information...)

Le rapport fait également état de situations conflictuelles entre parents et enseignants ainsi que des relations tendues entre les usagers et l'administration de l'Éducation, certains services ayant tendance, par exemple, à se réfugier derrière les contraintes de l'informatisation des procédures pour rejeter les réclamations dont ils sont saisis ou traitant différemment des usagers, placés pourtant dans des situations identiques. Un accent particulier est également mis sur un phénomène apparu récemment, à savoir les plaintes pour harcèlement moral.

Le rapport souligne par ailleurs la récurrence de certai-

nes questions. Et, si sur certains points des progrès ont été enregistrés ces dernières années, ils demeurent encore insuffisants. C'est pourquoi, réapparaissent aux côtés d'une nouvelle série de recommandations, d'autres déjà émises l'an passé. Tel est le cas par exemple de la préconisation de mettre en place quelques principes de déontologie de base applicables aux enseignants et aux chefs d'établissement, l'élaboration d'une charte en faveur du dialogue parents-enseignants ou encore le nécessaire « désherbage » du RLR...



CARRIÈRES LONGUES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les organisations de fonctionnaires et le gouvernement n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente à l'issue de leurs discussions sur la retraite anticipée des fonctionnaires ayant commencé à travailler jeunes.

Alors que les sept organisations syndicales de fonctionnaires (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, CFTC, CGC) avaient quitté, au bout d'une demi-heure, la première séance de négociations organisée au ministère de la fonction publique le 7 juin dernier sur le sujet, jugeant inacceptables les propositions du gouvernement qui, selon elles multipliaient « des obstacles à

l'ouverture de droits... », la réunion du 18 juin s'est elle soldée par un simple relevé de conclusions, sur lequel d'ailleurs la réaction des organisations syndicales est plus que mitigée.

Et, si elles ne peuvent qu'être satisfaites de la décision du gouvernement de renoncer définitivement à prévoir une durée minimum de service effectif dans la fonction publique, réelle avancée par rapport aux propositions initiales du gouvernement, en revanche le calendrier de montée en charge du dispositif étalé de janvier 2005 à janvier 2008 (cf. tableau ci-dessous : Sources Unsa Éducation), est loin de les satisfaire ! Elles déplorent ainsi un dispositif « discriminatoire » par rapport à ce qui est appliqué dans le privé.

L'UNSA-Éducation, représentée dans la délégation UNSA Fonctionnaires, a souligné que la mesure n'était en effet pas équitable. « Les agents de la fonction publique sont, une nouvelle fois, pénalisés puisqu'il n'y aura pas égalité d'accès. Contrairement aux salariés du privé qui bénéficient de la mesure depuis janvier 2004, ils ne pourront faire valoir leurs droits que progressivement à compter de janvier 2005... », et ce, selon des critères appliqués de manière unilatérale par le gouvernement ! Avec pour seule explication, des considérations budgétaires. Vous avez dit dialogue social !

La mise en œuvre de cette mesure de la réforme des retraites, qui selon le ministère de la fonction publique devrait permettre à 70 000 fonctionnaires de bénéficier d'une retraite anticipée d'ici 2007, nécessitera une mesure législative, qui pourrait être intégrée dans la loi de finances pour 2005.

L'UNSA-Éducation a fait part de ses réserves quant aux chiffres avancés par le ministre, que ce soit en matière d'estimation du coût de la mesure (1 milliard d'euros sur 5 ans) ou d'évaluation du nombre d'ayant droits, des chiffres «... très discutables, pour ne pas dire fantaisistes ».

Selon ce calendrier, c'est en effet seulement au 1^{er} janvier 2008 que l'ensemble des fonctionnaires ayant commencé à travailler tôt bénéficiera des mêmes mesures que les salariés du privé.

LA VIOLENCE À L'ÉCOLE EN HAUSSE

Après deux années consécutives de baisse de la violence scolaire, selon les chiffres rendus publics en 2003, la tendance actuelle est de nouveau à la hausse !

Dénoncée fin mai par le quotidien « Libération », citant notamment des chiffres plutôt alarmants dans l'académie de Versailles, cette tendance à la hausse a été confirmée et officialisée quelques jours plus tard par le ministre de l'Éducation nationale, qui a fait part de « sa volonté de transparence » sur le sujet et s'est engagé à publier les statistiques de la violence scolaire tous les deux mois. Les derniers recensements pour la période mars-avril 2004 font ainsi état d'une hausse de 5 % par rapport à la même période en 2003, avec 16 242 signalements d'actes violents contre 14 977 l'année précédente. Une hausse qui aurait atteint les 10 % en janvier-février 2004 par rapport à janvier-février 2003.

Plus largement, le nombre des actes de violence signalés dans les collèges et lycées via le logiciel SIGNA depuis le début de l'année scolaire (de septembre à avril) serait passé de 65 034 à 71 116 actes pour 2004.

Les établissements les plus touchés sont, à égalité, les collèges et les lycées professionnels, avec un nombre moyen de 2,8 actes par établissement sur la période mars-avril 2004, devant les EREA (2,7) et les lycées généraux et technologiques (2,1), la moyenne étant de 2,7 signalements par établissement. Depuis le début de l'année scolaire, ce nombre est de 11,6 % contre 11 % sur la même période l'an passé.

Si le phénomène reste concentré sur un petit nombre d'établissements, puisque 35 % des incidents déclarés le sont par 10 % des établis-

Calendrier et conditions des départs en retraite anticipés dans la fonction publique

Date d'ouverture	Age début carrière	Age de départ	Durée validée	Dont cotisée
1 ^{er} janvier 2008	14 ou 15 ans	56 ou 57 ans	42 ans	42 ans
1 ^{er} juillet 2006	14 ou 15 ans	58 ans	42 ans	41 ans
1 ^{er} janvier 2005	16 ans	59 ans	42 ans	40 ans

sements, il n'en demeure pas moins que le nombre d'établissements ayant signalé des incidents a, lui, sensiblement augmenté (+ 250).

Par rapport à mars-avril 2003, ce sont les violences physiques sans arme – soit le quart des signalements – qui participent le plus à l'augmentation du nombre des signalements, avec une hausse de 15 %. Ces violences représentent 28,14 % du total des actes recensés, devant les « insultes ou menaces graves » (25,06%), les « vols ou tentatives » de vols (10,66 %) et les « autres faits graves » (5,32%).

« Pour les syndicats, ce regain de violence doit être mis en parallèle avec la suppression des dizaines de milliers de postes de surveillants et d'aide éducateurs », qui a entraîné un affaiblissement considérable de la capacité de surveillance et de prévention des établissements scolaires. Compte tenu de la perspective d'une diminution du nombre d'adultes présents dans les établissements scolaires l'année prochaine, on est en droit de s'inquiéter !

LE BACCALAURÉAT 2004 SUR LES RAILS

Dans un climat social beaucoup plus serein qu'en 2003 pour son prédécesseur à l'Éducation nationale, François Fillon s'est consacré à l'exercice traditionnel du mois de juin en présentant les principaux chiffres de la nouvelle session du bac qui s'est ouverte le 10 juin dernier, sans grosses embûches d'ailleurs, à quelques « détails » près de-ci, de-là : une même épreuve de mathématiques qu'en 2003 pour la série STI à la Réunion, une « difficulté excessive, manifestement sous-évaluée » de l'épreuve d'anglais LV1 de la série L, dénoncée par le SE UNSA... et à quelques originalités près : une épreuve de pétanque, par exemple, dans l'académie d'Aix-Marseille pour 12 candidats déclarés médicalement inaptes à l'EPS.

Par rapport à la session précédente, le nombre d'inscrits (623 387 candidats) reste quasi stable, en légère diminution cependant de 0,56 %, due

aux évolutions démographiques. Près de 51 % des inscrits présentent le bac général, 30 % le bac technologique et 19 % le bac professionnel dont les effectifs augmentent légèrement par rapport à l'année précédente (+ 1,60 %).



Cette session s'inscrit dans la continuité de la précédente, avec cependant quelques adaptations d'épreuves liées notamment à l'entrée en application de nouveaux programmes.

En termes d'organisation, le bac qui nécessite toujours la mise en œuvre d'une véritable armada de moyens et la mobilisation de l'ensemble de la communauté scolaire, représente cette année au total plus de 4000 sujets, 4300 centres d'examen en France et 71 à l'étranger, près de 130 000 examinateurs et correcteurs et pas moins de 4 millions de copies à corriger.

Une « institution » aux chiffres presque démesurés, qualifiée par le ministre « d'un des derniers grands rites de passage entre la vie d'adolescent et l'âge adulte... », « un instrument de l'égalité républicaine... ». Il a salué au passage « le savoir faire des personnels de l'Éducation Nationale qui prennent part avec beaucoup de compétences et de passion » à son organisation.

En termes de coût, si tous les inscrits planchent et rendent leurs copies, ce baccalauréat 2004 devrait coûter 38 710 836 euros, soit un coût moyen par candidat de 56,56 euros pour la filière générale, 72,39 euros pour le bac technologique et 61,19 euros pour le bac professionnel, ce coût comprenant l'impression et l'acheminement des sujets, les déplacements des jurys, les corrections de copies et tests oraux.

Et si chaque année, la lourdeur de l'organisation de l'examen interroge - le document préparatoire du débat national sur l'école pose la question -, le ministre lui s'est déclaré attaché au maintien de ce

« symbole », tout en n'écartant pas cependant la possibilité de le moderniser.

LAÏCITÉ : DES DIFFICULTÉS PRÉVISIBLES À LA RENTRÉE

Alors que le SNPDEN s'emploie à préparer au mieux le terrain pour que s'applique, avec sérénité et discernement, et surtout sans trop de difficultés, la loi sur la laïcité dans les établissements scolaires à la rentrée prochaine, (pour ce faire, une série de recommandations a été transmise aux secrétaires académiques et départementaux et un groupe de suivi national pour répondre aux situations d'urgence a été installé (cf. article p. 18)), certaines personnes s'évertuent à miner le terrain.

Il en est ainsi du Docteur Milcent, membre du conseil d'administration du CFCM (Conseil français du culte musulman), qui appelle, dans un texte intitulé « Rentrée 2004, mode d'emploi » circulant depuis le 23 juin dans les milieux musulmans, l'ensemble des citoyens de la région où une élève portant un bandana serait refusée, à retirer leurs enfants de l'établissement pendant une semaine, en signe de « désapprobation face à cette mesure arbitraire et injuste » et pour marquer « leur attachement aux valeurs de la République ». Un « manifeste » qui préconise même dès maintenant des recours devant la justice administrative pour obtenir l'annulation des règlements intérieurs « illégaux », qui interdisent le port de tout couvre chef au sein des établissements scolaires...

Interrogé sur cet appel à une mobilisation de certains musulmans, François Fillon a indiqué « qu'ils ne le pourront pas car toutes les classes le refusent, ils n'auront pas le choix. La République sera inflexible sur ce point et d'ailleurs il faut savoir que pour qu'il existe une vraie liberté religieuse dans ce pays, l'école doit être laïque ».

Quelques jours après, c'est au tour de l'UOIF (Union des organisations islamiques de France) d'appeler, dans une lettre, les élèves musulmans à se présenter à la rentrée de septembre avec

« la tenue qu'elles auront choisi de porter ». Tout en les mettant en garde « contre des attitudes provocatrices ou irréfléchies », l'UOIF les assure du « soutien de ses associations locales » en cas de problème avec la communauté éducative.

Selon Philippe Guittet, interrogé par l'AFP, « la représentation nationale a tranché en réaffirmant les règles de la laïcité, le rôle de l'UOIF devrait être de calmer le jeu plutôt que d'attiser les conflits ».

EN BREF...

► Le 7^e salon Studyrama de la rentrée étudiante, qui réunit un ensemble d'organismes de formation supérieure recrutant encore en septembre, aura lieu les 9 et 10 septembre prochains à l'Espace Champerret à Paris. Un pôle « Vie étudiante » et un pôle « Jobs et stages » y seront également proposés. Informations sur www.studyrama.com/salons ou 08 26 30 28 38.

► Estimant qu'une simple circulaire n'était pas en mesure de modifier un décret officiel, le Conseil d'État a annulé le 11 juin dernier la circulaire autorisant une expérimentation de préparation du bac professionnel en 3 ans, sans passage obligé par l'obtention d'un BEP. Pour le ministère de l'Éducation nationale, cette annulation n'aura aucune incidence sur les 90 candidats ayant préparé l'examen cette année en 3 ans et ne devrait pas non plus avoir de conséquences sur la suite de l'expérimentation. Il s'agit « d'un vice de procédure » qui devrait être contourné par la publication prochaine d'un décret formalisant l'expérimentation sur le plan réglementaire et permettant de la prolonger !

► Après avoir annoncé « une augmentation significative des postes aux concours d'enseignants en 2005 », le ministre de l'Éducation nationale a également indiqué qu'il travaillait « au renforcement des moyens de surveillance dans le budget 2005 ». Toutefois, a-t-il précisé, « il ne faut pas se satisfaire uniquement d'une revendication en nombre de personnels encadrants, même si elle est justifiée ».

► Au 1^{er} juillet, le Smic horaire augmentera de 5,8 %, passant ainsi de 7,19 à 7,61 euros.